



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yann LEFEBVRE  
87 rue de Turenne  
75003 Paris

Affaire suivie par : SC

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le **21 MARS 2023**

Paris, le

Maître,

En date du 19 décembre 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, [REDACTED].

Aux termes de l'article L. 223-1 du code de la route, « le permis de conduire est affecté d'un nombre de points. Celui-ci est réduit de plein droit si le titulaire du permis a commis une infraction pour laquelle cette réduction est prévue. / [...] / La réalité d'une infraction entraînant retrait de points est établie par le paiement d'une amende forfaitaire ou l'émission du titre exécutoire de l'amende forfaitaire majorée, l'exécution d'une composition pénale ou par une condamnation définitive ».

En l'espèce, il résulte des vérifications menées auprès de l'autorité judiciaire qu'il a formulé une réclamation concernant l'infraction commise le 17 juin 2021 à 17h00.

Dès lors, cette infraction n'a pas acquis un caractère définitif.

Par conséquent, les mentions relatives à cette infraction ont été extraites de son dossier de permis de conduire.

De ce fait, **son permis de conduire est de nouveau valide**, à ce jour.

En conséquence, il a été demandé au préfet de la Seine-et-Marne de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

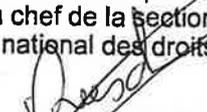
Enfin, le stage de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a suivi les 3 et 4 août 2022 a été enregistré et lui a fait bénéficier de l'ajout de quatre points.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Place Beauvau  
75800 PARIS Cedex 08  
Standard : 01 49 27 49 27 - 01 40 07 60 60  
Adresse internet : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

1

Pour le ministre de l'Intérieur  
et des Outre-mer et par délégation,  
l'adjointe au chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire

  
Coralie RUSCH